



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2015268-0001**

Signé par  
**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

le 25 septembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts  
de la Communauté de communes du Val de Voise



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 71 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mèl : [nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté portant modification des statuts  
de la Communauté de communes du Val de Voise**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-17 ;

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1062 du 15 novembre 2004 fixant le périmètre de la future Communauté de Communes autour de Gallardon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1238 du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2006-0384 du 29 mars 2006, n° 2006-1474 du 26 décembre 2006, n° 2007-1470 du 28 décembre 2007, n°2011011-0001 du 11 janvier 2011, n° 2012053-0001 du 22 février 2012, n° 2012276-0002 du 2 octobre 2012, n° 2013028-0003 du 28 janvier 2013 et n°2014338-0003 du 4 décembre 2014 relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Vu la délibération n° 24/2015 du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Voise approuvant l'ajout de la compétence « gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Voise, en ce qui concerne l'ajout de la compétence « gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 »;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique « Démarches administratives »

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE** :

article 1<sup>er</sup> : l'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2014338-0003 du 4 décembre 2014 est complété comme suit :

« ARTICLE 6 :

COMPETENCES FACULTATIVES :

est ajoutée la compétence suivante :

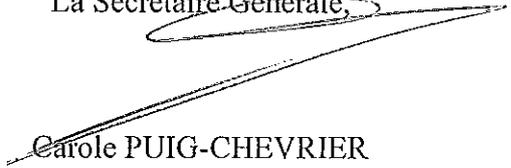
« Gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014. », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président de la Communauté de communes du Val de Voise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 25 SEP. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOISE

#### STATUTS

##### ARTICLE 1 :

En application des articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes regroupant les communes de BAILLEAU-ARMENONVILLE, BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, CHAMPSERU, ECROSNES, GALLARDON, YMERAY.

La communauté de communes prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOISE

Son siège est fixé à : Grande Rue- Montlouet

28320 - GALLARDON

##### ARTICLE 2 :

Sa durée est illimitée.

##### ARTICLE 3 :

1. Le Conseil élira un bureau de 12 membres comprenant : un président, des vice-présidents, et des membres, chaque commune étant représentée par 2 délégués.
2. Le Conseil peut par délibération, confier délégation au président ou au bureau pour une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles énumérées à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.
3. Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Conseil.

##### ARTICLE 4 :

Le Président est chargé :

1. d'exécuter les décisions du Conseil,
2. de préparer et proposer le budget et d'ordonnancer les dépenses,
3. de diriger les travaux de la communauté, de souscrire les marchés, de passer des baux dans les formes établies par les lois et règlements,
4. de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échanges, partage, acceptation de dons et legs, acquisitions, transactions, lorsque ces actes auront été autorisés conformément aux dispositions du C.G.C.T.,
5. de conserver ou d'administrer les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la communauté de communes, et ceux acquis ou construits par cette dernière, et d'en gérer les revenus.

Le Président est responsable des services que la communauté sera amenée à créer, il la représente en justice.

## **ARTICLE 5 :**

La communauté de communes a pour objet de favoriser le développement et la solidarité sur son territoire, dans un souci de cohérence et d'intérêt communautaire. Ses compétences sont les suivantes :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :**

1. Analyse des actions utiles à la protection de l'espace communautaire, à l'aménagement et la gestion de l'espace rural.
2. Constitution et gestion des réserves foncières
3. Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Promotion, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités d'intérêt communautaire à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, et touristique.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités à créer et les extensions des zones d'activités existantes.

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

1. Entretien et aménagement des rivières pour lesquels la Communauté de Communes se substitue aux communes au sein du Syndicat compétent pour la Voise et ses affluents.
2. Enlèvement, traitement et valorisation des ordures ménagères.  
La Communauté de Communes se substitue aux communes membres au sein du syndicat territorialement compétent.
3. Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
4. Mise en place de la gestion et du suivi de l'assainissement non collectif.
5. Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage

#### **ACTION SOCIALE :**

Etude, réalisation, gestion et animation d'une structure d'accueil et des services de la petite enfance.

#### **EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS CULTURELS, SOCIAUX ET SPORTIFS :**

1. Création et gestion d'un centre à vocation socioculturelle
2. Construction, aménagement, gestion, et animation des accueils de loisirs.
3. Sont reconnus d'intérêt communautaire l'extension et la gestion de l'équipement suivant : aérodrome de Bailleau-Armenonville.

## COMPETENCES FACULTATIVES

### DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES DE SERVICES A LA POPULATION :

Mise en place d'actions visant les adolescents pendant les vacances scolaires

Transport public à la demande. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Général pour l'exercice de cette compétence.

Politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

Étude, réalisation, gestion et animation d'un point information jeunesse.

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT à l'exclusion des antennes radio électriques.

Gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014.

### CONDUITES D'ETUDES

### CONTRACTUALISATION

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

### ARTICLE 6 :

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

1. le produit de la fiscalité directe,
2. la DGF et autres concours financiers de l'Etat,
3. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et toutes aides publiques,
4. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
5. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
6. le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
7. toutes autres recettes permises par la réglementation publique.
8. le produit des dons, legs et emprunts

### ARTICLE 7 :

Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Maintenenon.

### ARTICLE 8 :

Les dispositions des présents statuts entreront en vigueur dès la création de la Communauté de Communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral du

25 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER